

L L E I

Loi 17/2025, du 9 octobre, portant modification de la Loi 1/2015, du 15 janvier, pour l'éradication de la violence de genre et de la violence domestique

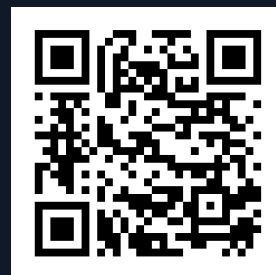
Texte en vigueur au 20/10/2026

Généré le 20/10/2026 à les 05:03

Données jusqu'au BOPA du 14/10/2026

Page en ligne : bopa.mca.ad/fr/llei/17-2025

Traduction réalisée par intelligence artificielle, à titre informatif. Seul le texte catalan publié au Butlletí Oficial del Principat d'Andorra fait foi. Les parties non traduites sont reproduites en catalan. Ce document ne constitue pas un conseil juridique ou fiscal.



Version à jour

Sommaire

Article 1

Article 2

Disposition additionnelle première.....

Disposition additionnelle deuxième.....

Disposition transitoire première.....

Disposition finale première. Compétences en matière d'égalité.....

Disposition finale deuxième

Disposition finale troisième. Textes consolidés.....

Disposition finale quatrième

3

3

3

3

3

3

3

3

Article 1

Derogat des del 16/07/2026.

Article 2

Derogat des del 16/07/2026.

Disposition additionnelle première

Derogat des del 16/07/2026.

Disposition additionnelle deuxième

Derogat des del 16/07/2026.

Disposition transitoire première

Derogat des del 16/07/2026.

Disposition finale première. Compétences en matière d'égalité

Les références contenues dans les articles suivants, faites au ministère compétent en matière de bien-être social ou à celui des affaires sociales, doivent s'entendre comme faites au ministère compétent en matière d'égalité ou, à défaut, au secrétariat d'État en matière d'égalité :

- L'article 29 de la Loi 13/2019, du 15 février, pour l'égalité de traitement et la non-discrimination.
- L'article 1 de la Loi 9/2017, du 25 mai, de mesures pour lutter contre la traite des êtres humains et protéger ses victimes.

Redacció vigent des del 30/10/2025 · text original · [Llei 17/2025, del 9 d'octubre, de modificació de la Llei 1/2015, del 15 de gener, per l'eradicació de la violència](#) (BOPA 2025-10-29)

Disposition finale deuxième

Derogat des del 16/07/2026.

Disposition finale troisième. Textes consolidés

Le Gouvernement est chargé, dans les termes prévus à l'article 116 du Règlement du Conseil général, de présenter au Conseil général, dans un délai maximal de six mois à compter de l'entrée en vigueur de la présente Loi, les projets de consolidation de la Loi 1/2015, du 15 janvier, pour l'éradication de la violence de genre et de la violence domestique ; de la Loi 13/2019, du 15 février, pour l'égalité de traitement et la non-discrimination et de la Loi 9/2017, du 25 mai, de mesures pour lutter contre la traite des êtres humains et protéger ses victimes, avec l'incorporation de toutes les modifications qui y ont été apportées.

Redacció vigent des del 30/10/2025 · text original · [Llei 17/2025, del 9 d'octubre, de modificació de la Llei 1/2015, del 15 de gener, per l'eradicació de la violència](#) (BOPA 2025-10-29)

Disposition finale quatrième

Derogat des del 16/07/2026.